

## Mesures à prendre pour la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le Covid-19 (virus SARS-CoV-2) En établissements médico-sociaux (EMS)

### A l'attention du PERSONNEL SOIGNANT et du PERSONNEL DES SERVICES FUNERAIRES

Ces recommandations s'appuient sur l'avis du Haut Conseil de la santé publique, relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 du 24 mars 2020 et le Décret n° 2021-51 du 21 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

#### Risque infectieux :

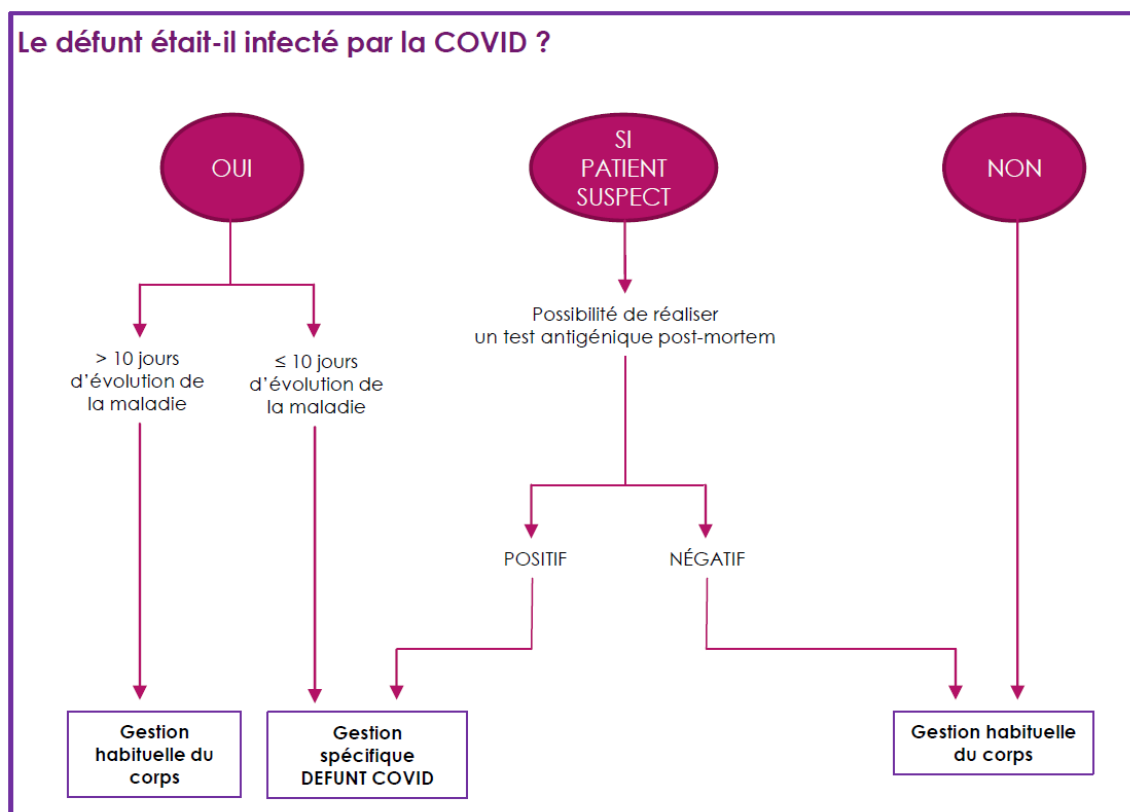
La survie de la plupart des agents infectieux **peut durer** dans les produits biologiques, par principe, il faut considérer que le risque de contamination persiste **chez** un patient décédé.

Le HCSP a défini un délai de **dix jours** comme seuil maximum de contagiosité du corps d'un défunt suspect ou atteint de Covid-19, quel que soit le statut immunitaire ou la sévérité clinique.

#### **Info : COVID-19 et test antigénique**

En cas de suspicion d'un cas de covid-19 au moment du décès, le médecin constatant le décès peut, ~~aux fins~~ pour établir le certificat médical et ~~d'adapter~~ adapter la prise en charge du défunt, réaliser un test rapide d'orientation diagnostique antigénique nasopharyngé permettant la détection du SARS-CoV-2.

#### Stratégie : Le défunt était-il infecté par le COVID ?



Document Cpias Franche comté

### **PRISE EN CHARGE DU DEFUNT :**

Appliquer les Précautions Standard, complémentaires contact et gouttelettes même après le décès.

**Le port des Equipements individuels de protection (EPI) est préconisé pour tout intervenant pour la prise en charge du corps :** lunettes de protection, masque chirurgical, blouse à manches longues et tablier à usage unique étanche, gants à usage unique non stériles

### **LA TOILETTE :**

**La toilette et l'habillage du défunt sont possibles, s'ils sont réalisés par des professionnels de santé ou des thanatopracteurs** dans des conditions sanitaires appropriées.

- Faire procéder par un médecin, un thanatopracteur ou autre personne habilitée à l'implantation du dispositif implantable (cette opération pourra aussi s'effectuer en chambre funéraire).

Le personnel de soins est en charge de retirer tous les effets du défunt

*Les toilettes rituelles demeurent interdites selon le décret n° 2021-51 du 21 janvier 2021*

*La thanatopraxie est autorisée si le décès est survenu au-delà de dix jours après la date des premiers signes cliniques ou la date de test ou examen positif.*

Le médecin chargé d'établir le certificat de décès cochera en fonction des éléments du dossier patient, la case « Obstacle aux soins de conservation : Oui ou Non » figurant dans le volet administratif de ce certificat.

### **BRANCARDAGE:**

- **Faire amener** dans la chambre, un brancard préalablement recouvert d'un drap à usage unique et de la housse mortuaire étanche et hermétique.
- **Envelopper** le corps dans la housse mortuaire étanche. La housse est fermée en maintenant une ouverture permettant de présenter le corps aux proches.
- **Identifier** le corps du défunt par son identité et l'heure du décès sur la housse mortuaire
- **Nettoyer/désinfecter** après fermeture la housse mortuaire avec d'un produit détergent/désinfectant NF EN 14476 ou *avec un détergent et de l'eau de javel à 0,5 %.*

### **Gestion des effets du défunt et de l'environnement :**

**Les effets :** Les bijoux ou autre matériel seront nettoyés et désinfectés avec un produit NF EN 14476 ou de l'alcool à 70. **Le linge porté** est lavé à cycle avant d'être remis à la famille. **Tous les effets** du défunt donnés à la famille sont inventoriés et mis en double sacs plastiques.

**L'environnement :** Toutes les surfaces et mobilier sont nettoyés et désinfectés avec un produit NF EN 14476, pièce aérée.

**Les déchets** à risques infectieux dont EPI sont à éliminer en DASRI si filière existante ou en double sac en DAOM.

### **Présentation du corps :**

La mise en bière immédiate est levée en revanche, elle doit être réalisée au sein de l'établissement avant la sortie du corps.

**Consignes données aux proches** dans la chambre et au service mortuaire

- Porter un **masque chirurgical**
- Garder une distanciation entre le corps et les visiteurs
- **Ne pas toucher le corps** de la personne décédée

### **Transport du corps :**

- **Le transport en véhicule mortuaire** ne fait pas l'objet de mesure particulière
- **Le transport international**, le corps est mis dans un cercueil hermétique